



UTILISATION DE LA SALLE DES ARCADES DE ST MARTIN EN HAUT RÈGLEMENT DU 1^{ER} JANVIER 2021

ARTICLE 1 : BÉNÉFICIAIRES ET MONTANT DE LA LOCATION

La salle est prêtée gracieusement et prioritairement :

- aux réunions des associations (loi 1901) de Saint Martin en Haut uniquement
- aux familles uniquement pour les mariages et funérailles sur la commune.

Elle peut être louée ensuite aux particuliers, pour une autre utilisation, selon un tarif délibéré par le Conseil Municipal.

ARTICLE 2 : RÉSERVATION

Elle se fait en mairie de St Martin en Haut.

Les particuliers doivent établir deux chèques au moment de la réservation :

- l'un de 85 € correspondant au montant de la location pour une journée.
- l'autre de 300 € correspondant à la caution. Il sera restitué si aucun dégât ou manquement à la discipline n'ont été constatés.

ARTICLE 3 : PLAGES HORAIRE

Elle ne doit jamais dépasser 2 heures du matin.

ARTICLE 4 : UTILISATION

La restauration est autorisée dans la limite de l'équipement. La préparation de repas chauds sur place, ainsi que l'utilisation de fours dans la salle y sont interdites.

ARTICLE 5 : NUISANCE SONORE

La salle est située au cœur du village. Il est donc formellement interdit de générer des nuisances sonores de quelque nature que ce soit : ceci est valable tant à l'intérieur de la salle, que sur le parking adjacent.

ARTICLE 6 : MODALITÉS PRATIQUES EN FIN D'UTILISATION :

- arrêter le chauffage ou bien le mettre hors gel selon la température externe
- fermer les portes à clés
- **la salle doit être rendue propre : balayage de la salle et de la réserve, lavage du carrelage, des 2 WC et des 2 réserves.**
- Les poubelles doivent être vidées et les bouteilles vides doivent être portées au container à verre (parking).
- Remettre la clé dans la boîte aux lettres de la Mairie.

ARTICLE 7 : RESPONSABILITÉ

Dans le cas de location aux particuliers, un responsable au moment de la réservation s'engage à respecter le présent règlement en signant un formulaire ad hoc. Tout bénéficiaire (association ou particulier) est responsable de tout dégât qu'il pourrait occasionner et prendra à sa charge exclusive le préjudice subit.

A Saint-Martin-en-Haut, le

NOM :

Téléphone : _ _ _ _ _

Prénom :

Date de la location : _ _ / _ _ / _ _

Le Locataire,

Le Maire,
Régis CHAMBE

